

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

En vue de résoudre les problèmes d'écoulement des eaux pluviales dans la propriété des époux Bayle, une canalisation publique d'évacuation des eaux pluviales va devoir être implantée dans le sol de ladite propriété, située rue des Mourrons à Saint Genis les Ollières.

Il importe donc d'instituer une servitude correspondant au passage de cette canalisation dans une bande de terrain de 100 mètres de long sur 3 de large, au nord de leur terrain cadastré sous les numéros 131, 132 et 133 de la section AO.

En conséquence, je vous sou mets la convention aux termes de laquelle est consentie gratuitement ladite servitude ;

B - Propose d'approuver ce document et de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir ;

Vu ledit document ;

Où l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

Approuve ce document et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,